

■ **Fiduciaire Fischer SA**, à Genève, exécution de tout mandat fiduciaire, etc (FOSC du 14.09.2001, p. 7178). La société est dissoute sans liquidation, au sens de l'article 748 CO, par le fait que la société 'Fischer Treuhand AG' (anciennement FF Fischer Treuhand AG), à Zurich, en reprend l'actif et le passif.
Journal no 9832 du 01.09.2003
(01159386 / CH-660.0.103.979-5)